

*Pôle Développement Economique et
Environnemental*

*Règlement d'intervention des aides régionales
aux entreprises*



Adopté par délibération du conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017

ORIENTATION 6

ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Enjeux

L'Economie sociale et solidaire, définie par la loi du 31 juillet 2014, est un mode d'entreprendre et de développement économique porté par des personnes qui ont fait le choix d'organisations collectives. Ces entreprises qui font le choix d'orienter l'essentiel de leurs bénéfices vers la consolidation de leur outil de production en font des acteurs incontournables pour le développement durable de l'économie régionale. Les coopératives, associations, mutuelles et les sociétés commerciales agréées d'utilité sociale (agrément ESUS) se retrouvent dans l'ensemble des activités de marché, dont des métiers œuvrant pour l'intérêt général.

L'enjeu de la nouvelle politique régionale sera à la fois de permettre le développement des entreprises existantes en prenant en compte leur cycle de vie, leur capacité d'innovation et de créer les conditions favorables à la création de nouvelles activités garantes de la création et du maintien d'emplois qualifiés.

Il est proposé une approche issue de la conférence régionale du 4 juillet 2016 et de la concertation préalable qui a identifié trois entrées : entreprendre, coopérer et innover.

Des dispositifs spécifiques à l'IAE : l'ensemble des SIAE de la région sont amenées à jouer un rôle important dans l'économie territoriale en lien avec l'ensemble du tissu économique. Il s'agit de permettre aux personnes éloignées du monde du travail, de s'y réinsérer. Les aides en investissement veilleront à consolider les outils de productions dans leur grande diversité de métiers et les aides en fonctionnement consolideront leur modèle économique hybride.

Les dispositifs destinés aux entreprises de l'ESS hors IAE permettront d'appréhender ces organisations dans leur grande diversité en répondant à la fois aux besoins de création d'activités innovantes, de développement des entreprises sur l'ensemble du territoire régional avec des aides adaptées à leur cycle de vie.

Des dispositifs seront proposés pour permettre la mise en place des processus de coopérations, territoriales et économiques, moteurs du développement de l'ESS et illustrés par une des formes les plus abouties que sont les PTCE (Pôle Territoriaux de Coopération Economique). Le repérage et l'accompagnement à la création d'activités économiquement viables sera au cœur de ce projet avec un soutien aux incubateurs territoriaux. Les têtes de réseaux seront les interlocuteurs de la région à la fois pour leur fonction d'observatoire dynamique et de remontée d'informations. La CRESS sera associée à la définition des priorités sectorielles et territoriales.

L'innovation sociale est abordée en lien les autres directions de la région qui proposent des aides aux entreprises innovantes. Etant entendue comme la réponse aux aspirations, aux besoins nouveaux afin d'apporter des solutions, des modifications visant à une transformation sociale (organisationnelle, de service ou encore territoriale), l'innovation sociale concerne au premier plan les entreprises de l'ESS. En effet, par leur organisation impliquant les habitants, les salariés, les partenaires, ces entreprises intègrent le plus souvent sans le savoir une dimension de R&D sociale qu'il faut à la fois repérer, accompagner et développer pour en faire les leviers des changements de demain.

Objectifs

Créer les conditions nécessaires à la création, au développement et à l'innovation pour les entreprises de l'ESS.

L'objectif quantitatif d'augmenter à la fois le nombre et la taille des entreprises de l'ESS se fera dans un souci d'équilibre territorial avec l'amplification possible des dispositifs existants à destination des territoires prioritaires et en favorisant les achats et pratiques responsables (mise en place de clauses dans les marchés publics notamment).

L'accès des entreprises de l'ESS aux autres dispositifs économiques sera également favorisé afin de démontrer le rôle économique de premier plan de ces acteurs.

Publics cibles

L'ensemble des entreprises de l'ESS définies par la loi du 31 juillet 2014

Modalités d'application

1- Aide à la création

Soutenir la création d'activités par les entreprises de l'ESS en apportant à la fois des aides individuelles aux projets en création et un soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS.

2- Aide au développement

Il s'agit de permettre aux entreprises de l'ESS de la région de pouvoir développer et diversifier leurs activités en leur donnant accès à :

- des aides au conseil
- des outils financiers adaptés
- des aides leur permettant de faire face aux difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées

3- Soutien aux stratégies collectives

Il s'agit d'inciter les entreprises de l'ESS, souvent de petite taille, à mettre en œuvre des stratégies collectives dans un cadre ponctuel, territorial et par secteur d'activité.

4 – Soutien à l'innovation sociale

Il s'agit dans ce cadre de permettre à la fois la reconnaissance des spécificités de l'innovation sociale et d'en permettre l'instruction en lien avec les aides classique de soutien aux autres formes d'innovations.

5 – Soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'ESS

Il s'agit de proposer des aides aux acteurs qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques pour sensibiliser les futurs créateurs aux modèles entrepreneuriaux de l'ESS.

6 – Soutien aux structures d'appui et d'accompagnement de l'ESS

Il s'agit d'apporter des aides aux têtes de réseaux pour leur permettent de réaliser leurs missions d'animation économique et structuration des entreprises de l'ESS.

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Création d'entreprises de l'ESS	Aide au démarrage dans l'IAE	Favoriser la création de SIAE Accompagnement par la tête de réseau, mise en place d'un Comité de pilotage Co financement obligatoire	Entreprises de toutes tailles (dont SIAE, GEIQ,...)	Ensemble des coûts de fonctionnement hors impôts et taxes et dotation amortissements et provisions	Subvention de 5 à 10% des dépenses éligibles plafonnée à 50 000€	
	Aide à la création	Augmenter le nombre de SCOP et de SCIC et la taille moyenne des SCOP et SCIC en création Projet de création d'activité de statut associatif ou coopératif (dont les projets issus des incubateurs de l'ESS)	PME en création	Montant des parts sociales de chaque coopérateur entré au capital Montant total du capital libéré Plan de financement de démarrage	SCOP	Subvention comprise entre 1000 et 5 000€ par salarié coopérateur à hauteur de son apport plafond de 100 000€ par entreprise
					SCIC	Subvention plafonnée aux apports des sociétaires et à 25% des ressources totales mobilisées de la SCIC plafond de 50 000 €
					micro projets innovants	Subvention d'au plus 20 000 €
Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS	repérer des besoins de société non-satisfaits et des opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale	Entreprises de toutes tailles (Structures d'appui de statuts de l'ESS)	total des charges dédiées à l'action	Appel à projet pour une durée de 3 ans Subvention d'au plus 25% des charges de fonctionnement dédiées à l'action plafonnée 50 000 €		

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME	
Développement des entreprises de l'ESS	Aides au développement	conseil : Apporter l'expertise nécessaire pour franchir les étapes stratégiques	Entreprises de toutes tailles (dont SIAE et entreprises de l'ESS partenaire de l'IAE, EPCI)	coût prestation consultant	conseil	50 % plafonnée à 10 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis Organismes publics Hors aides d'Etat
		Accompagner le développement d'activités et d'emplois dans l'IAE	SIAE de toutes tailles	Charges de fonctionnement du projet de développement	développement	Subvention de 10% plafonnée à 30 000 €	
		Consolider l'adaptation des outils de production pour améliorer l'efficacité et la compétitivité	Entreprises de l'ESS de toutes tailles	Programme d'investissement hors immobilier et sur immobilisations supérieures à 500 €	investissement	Subvention de 30 à 50 % en fonction du territoire et des cofinancements mobilisables plafonnée à 50 000 €	
		fonctions structurantes : Accompagner la professionnalisation des SIAE - CDI à temps complet ou partiel mi-temps, pas de licenciement économique dans les 12 mois, remboursement si pas de maintien à 3 ans. Une aide par structure	SIAE de toutes tailles	fonctions structurantes : salaire brut chargé	fonctions structurantes	Année 1 : subvention de 50% plafonné 30 000 € Année 2 : subvention de 25% plafonné à 15 000 €	
	Soutien conjoncturel et anticipation des difficultés des entreprises	Prévenir les difficultés et renforcer la trésorerie durant les périodes de transition	PME (SIAE conventionnée et Entreprises de l'ESS)	Besoin évalué lors de l'instruction ou sur le diagnostic préalable Coûts et prestations externes	Subvention d'au plus 35% du besoin plafonnée à 20 000 €		1407/2013 de minimis
		Anticiper les difficultés par un accompagnement réactif			Marché : 100% aide au conseil : 50%	Hors aides d'Etat SA 40453 PME	
	Développement des CAE	Consolider le sociétariat coopératif des CAE	Coopératives d'Activité et d'Emploi	Montant des parts sociales de chaque coopérateur entré au capital Nombre d'entrepreneurs accompagnés Total des charges liées à l'action	Aide comprise entre 1 000 et 2 000 € par entrepreneur salarié associé à hauteur de son apport plafond de 20 000 € par CAE		SA 40453 PME SA 40207 Formation décision 20 décembre 2011 SIEG
		Capital libéré Aide au développement des CAE			50% des charges de fonctionnement et 1000€ par entrepreneur accompagné Plafonnée 60 000€		
	Stratégies collectives	Encourager et soutenir les démarches de coopérations collectives et la création de nouveaux partenariats	Entreprises toutes tailles (Structures de l'ESS)	Dépenses internes et externes directement liées à l'action	Subvention d'au plus 50 % des dépenses éligibles Plafonnée à 20 000 €		SA 40391 RDI Pôle d'innovation
		Encourager la mutualisation des fonctions et la création de nouveaux partenariats		salaire brut + charges patronales sur 2 ans (hors contrat aidé)	Année 1 : Subvention de 50 % Plafonnée à 20 000 € Année 2 : Subvention de 25 % Plafonnée à 10 000 €		
Aide au démarrage de pôles compétences et d'initiatives collectives innovantes		Charges de fonctionnement pendant 2 ans		Année 1 : Subvention d'au plus 50 % des dépenses éligibles Plafonnée à 30 000 € Année 2 : Subvention d'au plus 25 % des dépenses éligibles Plafonnée à 15 000 €	Hors aides d'Etat		
Aide à l'animation des processus de coopération territoriale créatrice d'emplois		Appel à projet		60 000 € sur 3 ans			

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME				
Innovation sociale	encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre labos SHS et acteurs ESS Accompagner le développement et la structuration des projets en émergence. Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de SHS encourager les transferts de connaissance et la diffusion des pratiques	entreprises toutes tailles (associations, CT, EPCI et autres EP, organisations syndicales, professionnelles, collectifs d'usagers dotés de la personnalité morale (hors laboratoire et projets de capitalisation, organismes intermédiaires, centres de ressources)	cf orientation 4 Innovation		SA 40391 RDI				
			aide au conseil	coûts des conseils externes	50%	SA 40453 PME			
			ingénierie	totalité des coûts	100%	1407/2013 de minimis			
			formation	coûts liés à la formation pour la durée de la formation	70%	SA 40207 Formation			
Sensibilisation et éducation à l'ESS	Sensibiliser aux démarches collectives de l'ESS Mettre en situation le jeune public Construire des parcours éducatifs	Mutuelles, têtes de réseau, associations, coopératives	coûts pédagogiques, supports pédagogiques, frais liés à l'action hors valorisation du temps passé	Subvention de 50% Montant de l'aide entre 1 000 € et 20 000 €	SA 40391 RDI Pôle d'innovation				
Soutien régional à l'appui et à l'accompagnement des acteurs de l'ESS	Animation économique et structuration des entreprises de l'ESS	Têtes de réseaux de l'ESS	charges de fonctionnement directement liées aux actions	Subvention d'au plus 35%	SA 40391 RDI Pôle d'innovation				
Conforter la structuration financière des entreprises de l'ESS	Actions de conseil à la structuration financière des entreprises de l'ESS	Structures de conseil et d'accompagnement	charges de fonctionnement directement liées aux actions	coûts d'accompagnement	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>Pôle d'innovation</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">35%</td> </tr> <tr> <td>opérateur transparent</td> </tr> </table>	Pôle d'innovation	35%	opérateur transparent	SA 40391 RDI SA 40453 PME
Pôle d'innovation	35%								
opérateur transparent									